



ARRETE N° 308 / MENA/DESPS du 13 SEP. 2023

**Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année scolaire 2023-2024**

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION**

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),**

**ARRETE :**

**Article 1** : sont autorisés à ouvrir à compter de l'année scolaire **2023-2024**, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :



**DRENA DE DIMBOKRO****PRESCOLAIRE**

N°	SOUS-PREFECTURE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	Sp. N'ZECREZESSOU	N'ZECREZESSOU	PROUKRO	PRESCOLAIRE DE PROUKRO	321453	3
2	Sp. ABIGUI	DIMBOKRO	N'GANGRO	PRESCOLAIRE DE N'GANGRO	321454	3

**PRIMAIRE**

N°	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	Com. DIMBOKRO	DIMBOKRO	BASSA-YOBOUESSOU	EPP DE BASSA-YOBOUESSOU	321486	3
2	Com. DIMBOKRO	DIMBOKRO	CHRETIENVILLE	EPP DE CHRETIENVILLE	321487	3
3	Sp. N'ZECREZESSOU	N'ZECREZESSOU	KOUASSI N'ZIKRO	EPP DE KOUASSI N'ZIKRO	321488	3
4	Sp. BENGASSOU	BENGASSOU	BENGASSOU	EPP HABITAT DE BENGASSOU	321489	6

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DES**PS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DEL**C), le Directeur des Ressources Humaines (**DR**H), le Directeur des Affaires Financières (**DA**F), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DO**B), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DA**JC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 SEP. 2023

**AMPLIATIONS :**

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELC	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFECTURE DE REGION	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

